



Appel à projets 2025

Conditions et modalités d'octroi
de subventionnement en faveur
de projets pour l'intégration des étrangers
et/ou la prévention du racisme.

Bureau cantonal pour l'intégration des
étrangers et la prévention du racisme (BCI)

Table des matières

- 04 1. Introduction**
- 06 2. Programme d'intégration cantonal III (2024-2027)**
- 08 3. Conditions de subventionnement**
 - 3.1 Critères généraux
 - 3.2 Modalités de financement
 - 3.3 Réduction ou suppression de la subvention
 - 3.4 Calendrier
- 10 4. Comment faire pour déposer votre projet**
 - 4.1 Au préalable
 - 4.2 Dépôt du projet en ligne
 - 4.3 Décision
 - 4.4 Rapport et décompte final
- 13 5. Domaines d'encouragement**
 - 5.1 Information et conseil
 - 5.2 Diversité et protection contre les discriminations
 - 5.3 Langue
 - 5.4 Petite enfance
 - 5.5 Employabilité
 - 5.6 Vivre-ensemble
- 20 6. Processus en un coup d'œil**
- 22 7. Bonnes pratiques**
 - 7.1 Traduction/interprétariat
 - 7.2 Garde d'enfants
 - 7.3 Collaboration
 - 7.4 Communication
- 23 8. Contacts**
 - 8.1 Si votre projet est d'envergure régionale
 - 8.2 Si votre projet est d'envergure cantonale (touchant plusieurs régions)
 - 8.3 Si votre projet se déroule dans une commune mini-PIC

1. Introduction



D'un commun accord, la Confédération, les cantons et les communes ont défini l'intégration comme un processus réciproque qui implique à la fois la volonté des personnes étrangères de s'intégrer et l'ouverture de la société d'accueil à leur égard. Dans cette optique, après la mise en œuvre des deux premiers Programmes d'intégration cantonaux (PIC I: 2014-2017, PIC II: 2018-2021), ainsi qu'une phase intermédiaire (PIC 2bis: 2022-2023), le PIC III a démarré en janvier 2024 et ce, pour une durée de quatre ans. Les PIC sont cofinancés par la Confédération, le Canton et les communes.

Lors de ces dix dernières années, l'instrument des conventions de programme PIC a fait ses preuves en permettant un pilotage en amont (au niveau national), tout en laissant une importante marge de manœuvre aux cantons pour différencier les stratégies par domaine d'encouragement. Ainsi, pour élaborer le PIC III vaudois, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) a mis en place une stratégie de consultation (avr. 2022 – fév. 2023) en y associant un large panel d'actrices et d'acteurs impliqués dans les domaines concernés.

L'intégration implique, d'une part, la volonté des étrangers de s'intégrer dans la société d'accueil en respectant les valeurs qui fondent l'État de droit et d'apprendre le français et, d'autre part, la volonté de cette société de permettre cette intégration. (LIEPR, art. 2, al. 1)

En parallèle au travail d'élaboration du PIC III, le BCI a également procédé à une réévaluation de son processus d'appel à projets en 2024. Ainsi, les modalités et les critères de subventionnement ajustés en 2024 continueront à être appliqués pour l'appel à projets 2025. La présente brochure les détaille au chapitre 3.

Le subventionnement de projets concerne six des sept domaines d'encouragement inscrits dans le PIC soit: «Information et conseil», «Diversité et protection contre les discriminations», «Langue», «Employabilité», «Vivre-ensemble» et enfin, «Petite enfance». Ces domaines s'inscrivent dans un dispositif de financement favorisant la création de projets. D'autres moyens de financement sont également prévus pour des prestations plus pérennes.

Les projets soutenus se déroulent dans le canton de Vaud et sont destinés majoritairement aux personnes migrantes détentrices de permis B et C. La population suisse est également concernée et impliquée.

Les projets pour l'année civile 2025 peuvent être déposés à tout moment auprès du BCI **entre le 1^{er} août 2024 et le 30 juin 2025. Le calendrier au chapitre 3 vous informe des délais pour l'année 2025.**

2. Programme d'intégration cantonal III (2024-2027)

Quels objectifs?

Le PIC III a l'ambition de prendre en compte à la fois l'historique de la politique d'intégration et de la prévention du racisme vaudoise, les enseignements des PIC précédents, les besoins des publics cibles et de la population, tout en anticipant les années à venir. Il entend également consolider les résultats obtenus jusqu'à présent et affiner l'orientation des différents domaines d'encouragement (sept domaines).

Pour chaque domaine d'encouragement, la Confédération a édicté des objectifs généraux qui s'articuleront autour de trois piliers:

- Pilier A: Ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité
- Pilier B: Domaine étranger – Renforcement du potentiel des personnes migrantes
- Pilier C: Domaine asile – Autonomisation des personnes réfugiées

Les piliers B et C regroupent les objectifs définis pour les mesures destinées aux étrangers en général (encouragement de l'intégration en général) selon l'art. 58, al. 3, LEI (=B) et les mesures spécifiques du domaine de l'asile selon l'art. 58, al. 2, LEI (=C).

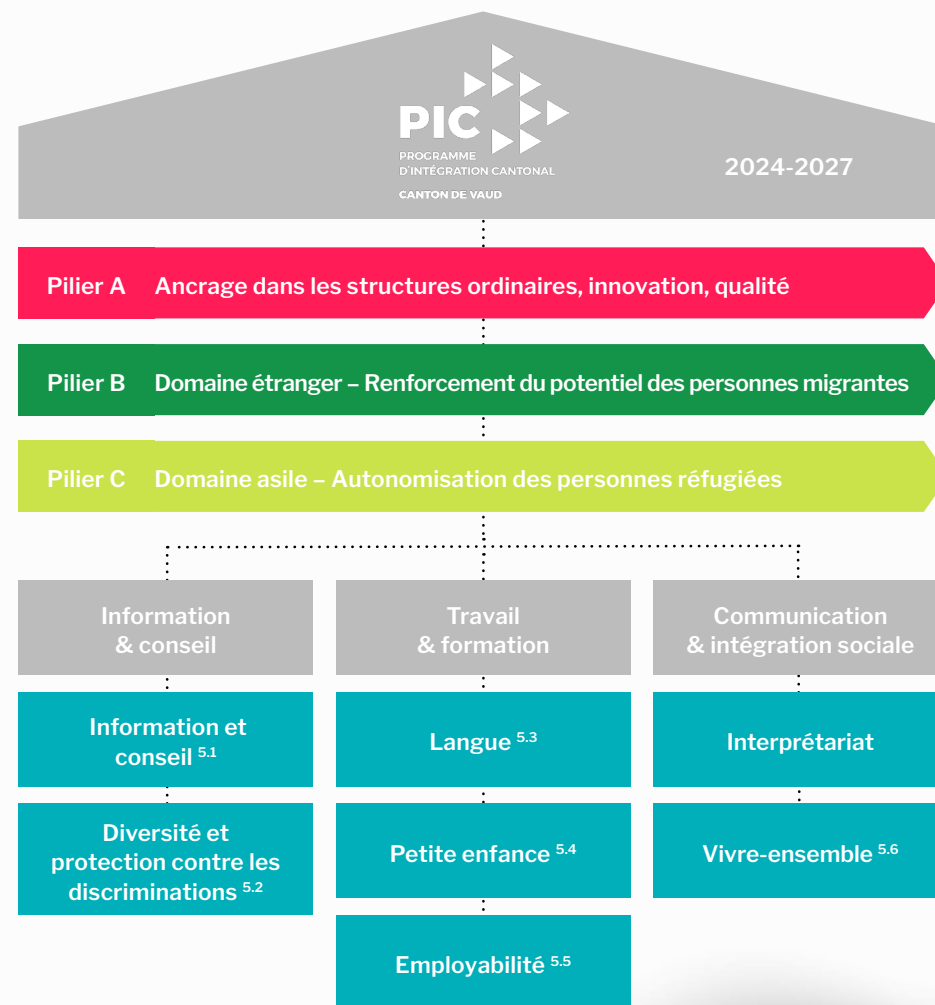
Les objectifs se rattachant au pilier A visent à resserrer la coopération, à mieux coordonner les mesures prises dans le domaine de l'asile (forfait d'intégration) et celles relevant du dispositif général (crédit d'encouragement à l'intégration) et à garantir la qualité.

Le présent appel à projets concerne sur le public du domaine étranger (hors asile).

Le public cible et les objectifs spécifiques par domaine d'encouragement sont détaillés pour chaque domaine au chapitre 5.



Pour consulter le Programme d'intégration cantonal vaudois 2024-2027 rendez-vous sur: www.vd.ch/bci
Section « Politique cantonale d'intégration et de prévention contre le racisme » puis téléchargez le document « Programme d'intégration cantonal 2024-2027 »



3. Conditions de subventionnement

Donnant suite à une réévaluation, le processus d'appel à projets du BCI a été ajusté, du dépôt de la demande de financement jusqu'à la remise du rapport final. Cet ajustement permettra une plus grande flexibilité aux porteuses et porteurs de projets dans les délais de dépôt de demande de subvention et dans la construction de leur projet. Initiées dans le cadre de l'appel à projets 2024, ces présentes modalités continueront d'être appliquées en 2025. Le présent chapitre vise à en détailler les modalités.

3.1 Critères généraux

- Seules les structures associatives et institutionnelles peuvent répondre à l'appel à projets. Les statuts de l'association doivent être transmis lors de votre première demande.
- Votre projet doit correspondre aux objectifs et aux critères du domaine dans lequel il est déposé (cf. chapitre 5.). Par ailleurs, il doit également être complémentaire à l'offre existante.
- Votre projet doit avoir lieu dans le canton de Vaud. Pour tout projet se déroulant dans les villes « mini-PIC », soit Lausanne, Nyon, Renens et Yverdon-les-Bains, veuillez à prendre d'abord contact avec les délégués communaux et déléguées communales à l'intégration:

Lausanne	021 315 72 45	bli@lausanne.ch
Nyon	022 316 41 07	integration@nyon.ch
Renens	021 632 77 95	delegue.integration@renens.ch
Yverdon-les-Bains	024 423 69 44	integration@yverdon-les-bains.ch

- Votre projet et son financement doivent se dérouler sur l'année civile 2025.
- Les personnes migrantes détentrices d'un permis B ou C doivent constituer au minimum 70% de votre public cible.
- La population suisse est également encouragée à s'impliquer dans la politique d'intégration.
- Les charges d'exploitation qui ne sont pas directement liées au développement du projet soumis ne peuvent donner droit à une subvention (ex: loyer de l'association, fonctionnement associatif, etc.).
- Si votre projet subit des modifications (objectifs, contenus, calendrier, localisation, financements, etc.), vous devez en informer immédiatement le BCI. Les modifications importantes doivent recevoir l'approbation du BCI.

3.2 Modalités de financement

- La subvention demandée ne peut pas dépasser Fr. 15'000.- par projet.
- La subvention accordée ne pourra excéder 70% du coût global du projet. Les projets incluant une participation financière communale dans les 30% de financements « autres » seront privilégiés.
- Les 80% de la subvention sont versés au moment de la validation du projet.
- Le versement du solde des 20% dépend du rapport et du décompte final. Ce solde est attribué après l'approbation de ces derniers.

3.3 Réduction ou suppression de la subvention

- Tout ou une partie de la subvention peut être réduite ou supprimée, notamment si les conditions auxquelles la subvention est subordonnée ne sont pas respectées (cf. art. 29 LSubv).
- Une partie de la subvention peut être amenée à être remboursée (selon les recettes obtenues dans le cadre du projet, les coûts réels engagés, le degré de réalisation des objectifs ou des prestations). **Le principe de subsidiarité s'applique (cf. art. 6 LSubv).**

3.4 Calendrier

Le calendrier en matière d'appel à projets se réalisant sur l'année civile 2025 se déroulera comme suit:

Démarches et versements	Qui	Délais
Dépôt du dossier	Vous	À tout moment du 1 ^{er} août 2024 au 30 juin 2025
Décision par courrier postal	BCI	3 mois après le dépôt de projet
Versement des 80%	BCI	Dès envoi décision par courrier postal
Rapport final	Vous	2 mois après la fin du projet. Pour les projets se terminant au 31.12.2025, le rapport doit être remis au plus tard le 28 février 2026.
Versement des 20%	BCI	Dès l'approbation du rapport et du décompte final. Au plus tard en juin 2026

4. Comment faire pour déposer votre projet

4.1 Au préalable

Pour toute nouvelle porteuse et tout nouveau porteur de projet, il est obligatoire de contacter en amont l'antenne régionale ou le/la responsable du domaine. Vous référer au chapitre 8 pour les contacts.

Avant de déposer votre projet, les questions suivantes vous aideront dans sa conception et sa réalisation. Les antennes régionales du BCI ou les responsables du domaine sont à votre disposition pour vous aider dans la réflexion et les démarches liées à votre projet. N'hésitez pas à les contacter: le plus tôt sera le mieux!

Faites appel à votre antenne régionale ou au responsable du domaine!

Pourquoi? (Contexte)

Si vous avez décidé de mettre sur pied un projet, c'est qu'il répond à des besoins identifiés dans un contexte donné. Il convient d'expliciter ce contexte et ces besoins; en d'autres termes, les raisons pour lesquelles votre projet fait sens.

Qui? (Présentation)

Il vous sera demandé de présenter votre institution, sa mission et ses objectifs.

Pour qui? (Public cible)

Le terme de «public cible» comprend toutes les personnes à qui s'adresse votre projet. Il est important de pouvoir définir précisément à qui est destiné votre projet et combien de personnes vous souhaitez atteindre.

Dans quel but? (Objectifs)

Il s'agit de définir les buts, aussi appelés objectifs, de votre projet. Quel(s) résultat(s) voulez-vous atteindre? Afin que votre projet soit réalisable, nous vous conseillons d'avoir au maximum deux ou trois objectifs.

Comment vérifier? (Évaluation)

Vous pouvez déjà réfléchir aux méthodes d'évaluation de votre projet. Comment allez-vous vérifier que vos buts sont atteints? Vous pouvez, par exemple, utiliser un journal de bord ou des questionnaires d'évaluation à remplir par les bénéficiaires. Nous vous recommandons de prendre connaissance du rapport final demandé par le BCI, afin d'anticiper les données qualitatives et quantitatives à récolter durant vos activités.

Avec qui? (Encadrement, partenaires)

De nombreuses structures sont actives dans le domaine de l'intégration (associations, commissions consultatives Suisses-immigrés, communes, institutions étatiques, etc.). Nous vous encourageons à échanger et à collaborer avec ces partenaires, puis à vérifier s'il n'y a pas d'autres projets similaires déjà existants. Cela vous évitera de créer des doublons et permettra de vous enrichir de leur expérience, le cas échéant. Les projets qui collaborent activement avec les communes seront privilégiés.

Comment? Où? Quand? (Activités)

Vous pouvez lister les activités que vous allez mettre en place dans le cadre de votre projet et les détailler: type d'activités, lieux, matériel, calendrier.

Combien? (Budget)

Toutes les dépenses liées à ces activités, ainsi que les recettes prévues devront être budgétées.

Boîte à outils

Différents documents sont disponibles sur notre site internet pour vous aider (canevas, mémento, exemple de budget, aperçu complet des rubriques du formulaire). En cas de questions supplémentaires, une **FAQ** (foire aux questions) est aussi disponible: www.vd.ch/projets-integration > «Autres documents utiles»

4.2 Dépôt du projet en ligne

Lorsque votre dossier est prêt, vous pouvez le déposer auprès du BCI via un formulaire en ligne.

En fin de saisie, vous devrez annexer en version électronique:

- le budget détaillé;
- le descriptif de projet;
- les statuts de l'association (uniquement pour les nouveaux projets);
- le QR-IBAN pour le versement de la subvention.
- la déclaration du respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Tous les documents à remplir, les instructions complètes et le formulaire en ligne sont disponibles sur:
www.vd.ch/projets-integration



4.3 Décision

La Déléguée cantonale à l'intégration examine les projets en tenant compte des critères énoncés dans le chapitre 3 et en se basant sur les documents fournis.

Les subventions allouées dans le cadre de cet appel à projets s'appuient sur les bases légales suivantes:

- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI)
- Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 15 août 2018 (OIE)
- Loi cantonale sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme du 23 janvier 2007 (LIEPR), ainsi que son règlement d'application (RLIEPR)
- Loi cantonale sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv), ainsi que son règlement d'application (RLSubv)

4.4 Rapport et décompte final

Étape obligatoire: Le rapport (tableau quantitatif inclus) et le décompte final se référant aux prestations subventionnées **doivent impérativement être remis au BCI dans les deux mois suivant la fin de votre projet** et au plus tard le 28 février 2026 pour les projets se terminant le 31 décembre 2025. Le BCI demande également à ce que le rapport (tableau quantitatif inclus) soit remis à travers les modèles fournis par le BCI.

La décision d'octroi de la subvention peut être annulée et la restitution totale ou partielle du financement est susceptible d'être exigée, lorsque l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue dans la lettre de décision, ou lorsque le rapport est incomplet. Ils sont une des conditions pour l'obtention des 20% restants de la subvention.



Tous les modèles vous permettant de nous remettre votre rapport et décompte sont disponibles sur : www.vd.ch/integration > Votre projet est subventionné par le BCI

5. Domaines d'encouragement

14 5.1 Information et conseil

15 5.2 Diversité et protection contre les discriminations

16 5.3 Langue

17 5.4 Petite enfance

18 5.5 Employabilité

19 5.6 Vivre-ensemble

5.1 Information et conseil

Le but est que chaque nouvel·le arrivant·e soit accueilli·e, informé·e et orienté·e selon ses besoins.

La «Primo-information» vise notamment à informer les nouveaux et nouvelles habitant·es étranger·ère·s durant leur première année d'installation sur:

- Les conditions de vie et de travail en Suisse.
- Les droits et devoirs.
- Les offres d'intégration (par ex. cours de français).

Objectifs

- Fournir les informations de base sur les conditions de vie et sur les offres en matière d'intégration des étrangers.
- Améliorer l'accès à l'information.
- Proposer un accompagnement personnalisé.

Exemples d'activités

- Séances d'information pour les nouveaux et nouvelles arrivant·es ou entretiens personnalisés.
- Mentorat, parrainages.
- Bons d'interprétariat ou de traduction, lors de l'arrivée dans la commune.
- Adaptation de la documentation en français facile à lire et à comprendre (FALC).

Public cible

Toute personne étrangère nouvellement arrivée dans la perspective d'un séjour légal et durable en Suisse, venant de l'étranger, d'un autre canton ou d'une autre commune. Elle est considérée comme nouvelle habitante jusqu'à sa première année d'installation.

Spécificités

Dans le prolongement de la «Primo-information», des projets peuvent être développés pour des besoins qui vont au-delà de la première année d'installation du ou de la bénéficiaire.

5.2 Diversité et protection contre les discriminations

Un acte de discrimination a lieu lorsqu'une personne est défavorisée en raison de son origine culturelle ou sociale, de son sexe, de son âge ou de sa religion. Les organisations privées et publiques sont encouragées à développer des actions, afin de lutter contre le racisme et de défendre les droits humains.

Objectifs

- Prévenir et combattre le racisme, l'antisémitisme, les préjugés, la discrimination, l'intolérance et l'exclusion basés sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance culturelle ou religieuse des personnes.
- Renforcer l'information, la sensibilisation, et la formation au sujet du racisme, des droits humains, de la diversité culturelle et religieuse dans le canton de Vaud.
- Favoriser l'approche intersectionnelle.

Exemples d'activités

- Ateliers ou formations.
- Campagnes d'information.
- Tables rondes, débats, manifestations.

Public cible

Toute personne ou organisme confronté à des situations de discriminations et toute personne sensibilisée/intéressée par cette thématique.

Spécificités

Pour les projets de plus grande envergure, une demande auprès du Service fédéral de lutte contre le racisme (SLR) est souhaitée.
(www.edi.admin.ch Accès: Le DFI > Organisation > Services spécialisés > Service de lutte contre le racisme)

Le but est de promouvoir une coexistence harmonieuse au sein de la population vaudoise, basée sur des valeurs, telles que le respect mutuel et la tolérance.

5.3 Langue

Dans le domaine « Langue », l'objectif est de favoriser l'apprentissage de la langue française, développer des compétences de base nécessaires pour une autonomie au quotidien et offrir la possibilité aux personnes migrantes d'améliorer leur niveau de formation. L'acquisition de compétences linguistiques dans la vie quotidienne facilite l'accès aux différentes administrations, à la formation professionnelle, au marché du travail et au système de santé. Elle garantit ainsi une meilleure égalité des chances. Pour atteindre cet objectif, des projets facilitant la communication, l'accès à des cours de français et à d'autres mesures d'intégration, peuvent être subventionnés.

Depuis 2024, Les cours de français ne font plus partie de l'appel à projets. D'autres modalités de subventionnement, telles les conventions, sont maintenues pour les cours. Les projets du domaine « Langue » concernés par l'appel à projets 2025 sont décrits ci-dessous.

Le but est de favoriser l'apprentissage de la langue française et d'améliorer le niveau de formation des personnes migrantes.

Objectifs

- Renforcer l'autonomie des personnes migrantes dans la vie quotidienne.
- Permettre la familiarisation à l'environnement direct, aux structures ordinaires.
- Faciliter la communication, l'accès aux cours de français et à d'autres formations/prestations.
- Favoriser la mise en réseau.
- Renforcer les capacités d'apprentissage, de mémorisation, d'organisation ainsi que la confiance en soi.

Exemples d'activités

- Atelier d'apprentissage et de familiarisation de la langue française par des activités créatives, manuelles, tenant compte des rythmes d'apprentissage et renforçant la confiance en soi des participant-e-s.

- Atelier de conversation en français axés sur les besoins de la vie quotidienne.
- Atelier extra-muros thématique (français en contexte).

Public cible

Les personnes migrantes en situation de précarité établies dans le canton de Vaud et ne bénéficiant pas d'autres mesures d'insertion/formation financées par les pouvoirs publics (mesures des ORP et/ou des CSR).

Bonne pratique

Valoriser les compétences des participant-e-s par une approche inclusive et participative. L'approche actionnelle est encouragée.

5.4 Petite enfance

Le but est d'offrir des activités de socialisation et d'éveil aux langues pour les enfants de 0 à 4 ans, de valoriser et soutenir les compétences parentales.

Le domaine « Petite enfance » concerne plus particulièrement les enfants en âge préscolaire (entre 0 et 4 ans) et leur famille. Les projets développés dans ce domaine permettent aux enfants allophones, n'ayant pas ou peu accès aux offres d'accueil des structures ordinaires, de bénéficier d'activités de socialisation, d'apprentissage précoce de la langue d'accueil, dans le respect de la langue et culture d'origine. La reconnaissance des compétences parentales et l'implication des familles dans les activités proposées sont essentielles dans les projets soutenus. L'information aux familles sur le fonctionnement des structures ordinaires et les offres d'intégration de la région est également primordiale.

Objectifs

- Offrir un espace de socialisation aux enfants.
- Renforcer les ressources et les compétences des parents.
- Promouvoir l'encouragement linguistique pour les enfants migrants en âge préscolaire.
- Faciliter l'accès aux offres des structures ordinaires.
- Informer les familles migrantes sur les différentes offres dans le domaine de la santé, de l'intégration spécifique, du soutien parental.

Exemples d'activités

- Ateliers d'éveil aux langues.
- Accueil et socialisation des enfants stimulant leur développement.
- Activités visant à faciliter les moments de transitions, tels que l'entrée à l'école.
- Espaces de rencontres parents-enfants.

Public cible

Les enfants migrants en âge préscolaire (0-4 ans), c'est-à-dire avant leur entrée à l'école, et leur famille, ayant un accès difficile aux offres des structures ordinaires (garderies, jardins d'enfants, lieux d'accueil).

Spécificités

On entend par « structures ordinaires » les organismes notamment publics, qui offrent des prestations à l'ensemble de la population (écoles, entreprises, hôpitaux). Pour la petite enfance, elles recouvrent principalement les crèches, les haltes-garderies et tout autre lieu d'accueil destiné aux enfants. Ces lieux jouent un rôle important dans l'intégration des enfants migrant-e-s et de leur famille. C'est pourquoi le BCI encourage tout projet facilitant l'accès à ces offres.

5.5 Employabilité

Le but est de rendre le monde du travail plus accessible aux personnes migrantes.

L'objectif du domaine «Employabilité» est de faciliter l'entrée dans le marché du travail et le maintien en emploi des personnes migrantes n'étant pas prises en charge par les structures ordinaires et ne bénéficiant pas des offres et des mesures des assurances sociales (assurance chômage, revenu d'insertion, assurance invalidité). Il s'agit d'offrir aux personnes migrantes, qualifiées ou peu qualifiées, un accompagnement vers l'emploi ou la formation. Les projets en lien avec le maintien en emploi peuvent également être subventionnés, tout comme ceux en lien avec la reconnaissance de diplômes ou la certification des compétences. Enfin, il peut s'agir également d'offres visant à permettre aux personnes migrantes de gagner en autonomie dans leurs recherches d'emploi, de mieux comprendre les exigences du marché du travail suisse ou favorisant le développement de «soft-skills» utiles à la prise d'emploi.

Objectifs

- Doter les bénéficiaires d'outils leur permettant de faciliter leurs recherches d'emploi et de les rendre autonomes dans celle-ci.
- Soutenir et orienter les personnes migrantes dans leurs recherches d'emploi.
- Favoriser le maintien en emploi par le renforcement des compétences de base (ex. cours informatiques, cours de français en emploi).

Exemples d'activités

- Permanence pour l'aide à la rédaction de curriculum vitae et de lettres de motivation, ainsi que pour la recherche d'emploi.
- Ateliers collectifs sur le marché du travail et sur les techniques de recherche d'emploi.
- Cours de français en entreprise.
- Projet visant à développer les compétences informatiques liées à la recherche d'emploi.

Public cible

Les personnes migrantes en recherche d'emploi n'étant pas prises en charge par les structures ordinaires et ne bénéficiant pas des offres et des mesures des assurances sociales. Une attention particulière sera accordée aux projets favorisant l'intégration professionnelle des publics suivants:

- éloigné du marché du travail/bas seuil;
- féminin;
- qualifié mais sans connaissance du marché du travail suisse.

Spécificités

- Les projets doivent adresser l'axe de l'autonomie numérique.
- Les projets doivent être complémentaires et ne pas se substituer à la prise en charge proposée par les Offices régionaux de placement (ORP).
- La subvention ne peut pas être utilisée dans le cadre de financement de salaires des bénéficiaires.

5.6 Vivre-ensemble

Le «Vivre-ensemble» se définit par la participation à la vie publique et l'engagement des personnes migrantes dans des organisations de la société civile. Les projets développés dans ce domaine visent à favoriser une cohabitation harmonieuse et à réunir les personnes migrantes et suisses autour de projets d'intérêts collectifs.

Objectifs

- Renforcer les ressources personnelles, le pouvoir d'agir et les compétences des personnes migrantes (empowerment) dans une perspective à long terme.
- Favoriser les échanges et les rencontres entre les différentes populations par le biais de processus participatifs et d'initiatives citoyennes.
- Familiariser les personnes concernées à leur environnement local.

Exemples d'activités

- Système de parrainage (mentorat) permettant à des personnes migrantes d'être accompagnées, par une personne suisse ou établie depuis longtemps, dans des démarches pour se familiariser avec son environnement.
- Ateliers de citoyenneté pour les personnes migrantes les informant de leurs possibilités de participation à la vie politique de leur commune.
- Cafés-contacts favorisant les rencontres et la création de liens.

Public cible

Toute personne migrante rencontrant des difficultés d'intégration sociale, confrontée à des situations d'isolement et/ou de vulnérabilité. La population suisse et étrangère résidant dans le canton de Vaud, et plus particulièrement dans des zones d'habitation multiculturelles

Spécificités

- Les cours de langue et culture d'origine (LCO) ne sont pas subventionnés par le BCI.
- Les projets n'impliquant pas un processus participatif en amont ne seront pas prioritaires.
- Les fêtes visant à mettre en avant un pays ou une culture d'origine ne répondent pas à des objectifs d'intégration prioritaires.
- Dans certains projets de ce domaine, le public issu de l'asile (Permis S, F ou B réfugié) peut être impliqué. Merci de contacter Katel Giacometti avant de soumettre votre projet: katel.giacometti@vd.ch, 021 316 48 89.

Le but est d'encourager les rencontres et les échanges entre les populations migrante et suisse.

6. Vous souhaitez **développer un projet** en faveur de l'intégration des étrangers et/ou de la prévention du racisme?

OUI →

1.

Votre projet est-il complémentaire par rapport à l'offre existante dans votre région?

NON → Vous pourriez vous joindre à un projet déjà existant

OUI
↓

3.

Avez-vous pris contact avec le BCI pour obtenir des conseils sur le dépôt de votre projet?

NON → Contactez le BCI. Leurs coordonnées se trouvent au chapitre 8

2.

Avez-vous pris connaissance des conditions et des critères d'octroi de subventionnement?

NON → Retournez au chapitre 3

OUI →

4.

Avez-vous déjà créé un compte sur le portail cyber de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), afin de déposer votre projet en ligne?

NON → Pour créer votre compte, vous pouvez consulter le mémento qui vous guidera pas à pas, de la création de votre compte au dépôt de votre projet: www.vd.ch/projets-integration

OUI →

6.

Vous devez nous remettre un rapport deux mois après la fin du projet. Pour les projets se terminant en décembre, au plus tard le 28 février de l'année suivante. Vous recevrez les 20% restants de la subvention après approbation de votre rapport, au plus tard en juin de l'année suivante. (cf. chapitre 3)

Il faut prévoir un délai de trois mois avant de recevoir une lettre de décision du BCI.

5.

Remplissez le formulaire de dépôt de projet en ligne. Répondez à chaque question et joignez les documents obligatoires suivants:

- budget
- descriptif de projet et les statuts de l'association (pour les nouveaux projets uniquement)
- QR IBAN

→ Le BCI met à disposition des modèles sur: www.vd.ch/projets-integration

6 étapes pour déposer votre demande de subventionnement.

7. Bonnes pratiques

Afin d'améliorer l'accès du public cible à vos activités, voici quelques bonnes pratiques basées sur l'expérience des partenaires du BCI.

7.1 Traduction/interprétariat

L'accessibilité à l'information, aux services institutionnels et aux offres d'intégration peut être améliorée si les personnes migrantes y ont accès en français et dans leur langue d'origine. Il existe la possibilité de faire traduire des entretiens ou des documents écrits et d'inclure ces coûts dans votre budget. Pour la documentation en français, le BCI encourage l'utilisation du langage « facile à lire et à comprendre » (FALC).

7.2 Garde d'enfants

L'absence de solutions de garde pour les enfants en bas âge peut être un obstacle pour l'accès aux mesures d'intégration. Sous certaines conditions, il est possible de financer – en parallèle des mesures d'intégration – des places d'accueil dans les crèches, les haltes-garderies ou auprès de personnes accueillantes en milieu familial. La recherche de ces places est du ressort des personnes responsables de l'enfant ou du porteur ou de la porteuse de projet. Les demandes peuvent être faites :

- au moment du dépôt du projet en incluant la somme dans le budget;
- en cours d'année en contactant l'antenne régionale ou le/la responsable du domaine.

7.3 Collaboration

Les projets qui démontrent une participation active des personnes étrangères à tous les degrés de l'organisation des activités sont vivement encouragés. De plus, une coordination/collaboration avec les structures ordinaires locales, ainsi que la commune est fortement conseillée.

7.4 Communication

La communication autour de votre projet est très importante, afin de visibiliser vos activités. Le BCI peut vous aider à diffuser vos informations via :

- Le catalogue en ligne qui répertorie tous les projets d'intégration subventionnés par le BCI en territoire vaudois : www.vd.ch/integration Accès : Ressources pour les professionnel-le-s et les associations > Catalogue de projets financés par le BCI.
- Le portail « Bienvenue dans le canton de Vaud ».
- Les antennes régionales et leur réseau.

7.5 Digitalisation et enjeux numériques

Le domaine du numérique prend de plus en plus de place dans notre société. N'hésitez pas à valoriser et à thématiser cet aspect dans votre dépôt de projet, notamment afin de lutter contre la fracture numérique.

8. Contacts

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser au BCI pour :

- vérifier l'adéquation de votre projet avec les présentes conditions et la complémentarité avec les offres d'intégration déjà existantes;
- évaluer la faisabilité de votre projet au regard de vos ressources ou l'adapter en fonction de vos expériences précédentes;
- mettre en forme votre projet ou vous accompagner dans l'enregistrement des formulaires en ligne;
- apporter un soutien dans l'évaluation de votre projet et dans la rédaction du rapport final.

Pour les nouvelles porteuses et nouveaux porteurs de projet, il est obligatoire de contacter en amont l'antenne régionale et/ou le/la responsable du domaine.

8.1 Si votre projet est d'envergure régionale

Le ou la responsable de l'antenne de votre région est à votre disposition.

La Côte, Ouest lausannois	Migjen Kajtazi 079 303 28 23 migjen.kajtazi@vd.ch
Jura-Nord Vaudois, Gros-De-Vaud, Broye-Vully, Est Lausannois, Lavaux-Oron	Marie Sottas 079 721 38 03 marie.sottas@vd.ch
Chablais, Riviera, Pays-d'Enhaut	Sarah Laroche-Neji 079 303 28 10 sarah.laroche-neji@vd.ch

8.2 Si votre projet est d'envergure cantonale

Le ou la responsable du domaine correspondant à votre demande est à votre disposition.

Langue	Céline Exquis 021 316 92 77 celine.exquis@vd.ch
Diversité et protection contre les discriminations ; Vivre-ensemble	Leila Rosset 021 316 39 89 leila.rosset@vd.ch
Employabilité	Julia Tames 021 316 29 35 julia.tames@vd.ch
Petite enfance	Philippe Guermann 021 316 16 95 philippe.guermann@vd.ch
Information et Conseil	Aurélie Abu El Hassan-Jorge 021 316 49 25 aurelie.abu-el-hassan-jorge@vd.ch

8.3 Si votre projet se déroule dans une commune mini-PIC

(Lausanne, Nyon, Yverdon-les-bains, Renens)

cf. Contacts chapitre 3



Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers
et la prévention du racisme (BCI)
Avenue de Sévelin 46, 1014 Lausanne
T 021 316 49 59 | info.integration@vd.ch | www.vd.ch/integration

© 11^e édition, juin 2024